



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-064

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-04-12-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages) Page 3

69-2023-04-12-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages) Page 6

69-2023-04-12-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69 -2023-01-16-00004 DU 16 JANVIER 2023 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 9

69-2023-04-12-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 2023 04 PORTANT ABROGATION DE L ARRÊTÉ N° 69-2018-02-13-002 DU 13 FÉVRIER 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page) Page 12

69_Préf_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité

69-2023-04-12-00008 - 13 04 2023 Arrêté périmètre interdiction de manifestation (3 pages) Page 14

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-12-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT
AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 12 avril 2023

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 – 2023 – PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier réceptionné en préfecture le 27 février 2023 et complété le 27 mars 2023, pour une demande de renouvellement d'agrément de la Sas G DEUX C BUSINESS CENTER pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises et de modification relative au changement de forme juridique et de présidence ;

Considérant que la Sas G DEUX C BUSINESS CENTER remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sas G DEUX C BUSINESS CENTER, présidée par la Sarl Espace 193 elle-même gérée par Monsieur Guillaume BARRAL, est agréée pour exercer au sein de son établissement principal situé 63 rue André Bollier 69007 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2010-11 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-12-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT
AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

Lyon, le 12 avril 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 – 2023 – PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 20 mars 2023 et complété le 22 mars 2023, pour la Sarl Quai 33 dont le gérant est Monsieur Stéphane QUIN, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl Quai 33, remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La Sarl Quai 33, gérée par Monsieur Stéphane QUIN, est agréée pour exercer au sein de son établissement principal situé 33 Quai Arloing 69009 Lyon et dont le nom commercial est « Centre d'Affaires Quai 33, LYON BUSINESS CENTERS », l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2010 - 13 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-12-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT
L ARRÊTÉ N°69 -2023-01-16-00004 DU 16
JANVIER 2023 PORTANT HABILITATION DANS
LE DOMAINE FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 12 avril 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69 - 2023 - 01 - 16 - 00004 DU 16 JANVIER 2023 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-16-00004 du 16 janvier 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-03-10-00003 du 10 mars 2023 portant autorisation de création d'une chambre funéraire située 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu ;
Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en préfecture le 3 mars 2023 et complété le 24 mars 2023, transmis par Monsieur Yann GUILLOUET, directeur exécutif adjoint de la Sas FUNECAP SUD-EST, présidente de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET, pour l'établissement secondaire situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu ;
Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-16-00004 du 16 janvier 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES VIOLLET/MARBRERIE SDG » et dont le président est la Sas FUNECAP SUD-EST elle-même dirigée par Monsieur Yann GUILLOUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-16-00004 du 16 janvier 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°23-69-0501, est valable jusqu'au 16 janvier 2028.».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-12-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 2023
04 PORTANT ABROGATION DE L ARRÊTÉ N°
69-2018-02-13-002 DU 13 FÉVRIER 2018 PORTANT
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 12 avril 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 – 2023 – 04 – PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2018-02-13-002 DU 13 FÉVRIER 2018 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-13-002 du 13 février 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-19-00004 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0256, de l'établissement secondaire de la Sas MARBRERIE SDG situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, présidé par la Sas AGENCE FUNÉRAIRE LYONNAISE POMPES FUNÈBRES VIOLLET dont le dirigeant est Monsieur Yann GUILLOUET ;

Vu la fermeture de l'établissement à la date du 1^{er} novembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-13-002 du 13 février 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-19-00004 du 19 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 18-69-0256, de l'établissement secondaire de la Sas MARBRERIE SDG situé 8 rue du Repos 69150 Décines-Charpieu, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien FERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-12-00008

13 04 2023 Arrêté périmètre interdiction de
manifestation

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant interdiction de manifestation
dans des périmètres définis à Lyon
le jeudi 13 avril 2023**

La Préfète du Rhône
Officière de la Légion d'honneur
Commandeure de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en Conseil des Ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. BOUCHIER (Ivan) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la déclaration de manifestation de l'intersyndicale du Rhône, dans le cadre de la journée nationale interprofessionnelle contre la réforme des retraites, le jeudi 13 avril 2023 à Lyon ;

VU les appels à manifester et à se rassembler, non déclarés, sur les réseaux sociaux sur l'agglomération lyonnaise afin de protester contre la réforme des retraites et contre les violences policières ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que les manifestations actuelles contre la réforme des retraites rassemblent entre 15.000 et 45.000 personnes et sont l'objet de troubles à l'ordre public importants et répétés, entraînant des dégradations lourdes pour les commerces qui se situent le long des parcours et des blessures importantes pour les fonctionnaires de police qui sont la cible de nombreux jets de projectiles provenant de groupes à risque au sein des cortèges ;

CONSIDÉRANT que depuis le 19 janvier 2023, 118 policiers et gendarmes ont été blessés lors des manifestations contre la réforme des retraites ; qu'une centaine de commerces ont vu leurs vitrines brisées, dégradées ou taguées dans le centre-ville de Lyon ;

CONSIDÉRANT que le rassemblement déclaré hors délai qui a eu lieu le jeudi 16 mars 2023 aux abords de la Préfecture a réuni 3.500 personnes ; qu'un groupe de 1.000 personnes s'est déporté de ce lieu de rassemblement pour rejoindre en cortège sauvage les rues du centre-ville et de la presqu'île de Lyon après s'est encagoulé ; qu'un groupe a investi la rue Paul Chenavard à Lyon 2ème et a pénétré sur un chantier pour récupérer des pierres, des barrières et des morceaux de fer pour s'en servir de projectiles en direction des forces de l'ordre et pour les projeter sur des vitrines de commerces de la rue Edouard Herriot à Lyon 2ème ;

CONSIDÉRANT que des bris de vitrines et des incendies de containers à poubelle ont eu lieu aux abords de la place des Terreaux, de la rue de la République, de la rue Joseph Serlin, de la rue d'Algérie, de la rue de l'Annonciade, mais également du quartier de la Croix-Rousse et des rues des Tables Claudiennes, de la place Colbert dans le 4ème arrondissement de Lyon, où d'importantes dégradations ont eu lieu, et plus particulièrement sur l'Hôtel de Ville de Lyon qui a été la cible de projectiles, de dégradations de façades et de nombreux tags ; que le boulevard de la Croix-Rousse et la rue de Brest ont été le théâtre de plusieurs barricades en feu générant des interventions des sapeurs-pompiers, paralysant lourdement les opérations de secours tous les soirs depuis le 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture du Rhône a fait l'objet d'importantes dégradations le mercredi 22 mars 2023 où des individus ont escaladé les grilles du cours de la Liberté à Lyon 3ème à l'aide d'une échelle pour pénétrer dans l'enceinte et ont projeté des seaux de peinture orange sur la façade ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 23 mars 2023 des groupes à risque ont arraché une trentaine de margelles en pierre de parement le long de la trémie du quai Gailleton à Lyon 2^{ème} qui ont été brisées pour créer des projectiles extrêmement dangereux et tranchants jetés en direction des forces de police et des vitrines des commerces du centre-ville de Lyon ; qu'une quinzaine d'abribus ont été détruits et incendiés sur cette zone ;

CONSIDÉRANT que le mardi 28 mars 2023, 500 personnes identifiées comme groupe à risque ont commis de lourdes dégradations sur l'ensemble de l'avenue Gambetta, dégradant par jets de projectile des vitrines de banques, arrachant des compteurs électriques et incendiant des abribus ; que 2 individus ont été interpellés en possession de boules de pétanque transformées ;

CONSIDÉRANT que le jeudi 6 avril 2023, 13.000 personnes, dont 1.300 individus à risque, ont organisé une manifestation de la place Jean Macé jusqu'à la place Maréchal Lyautey ; qu'à cette occasion, de très nombreuses vitrines d'établissements ont été saccagées par un groupe de black bloc (banques, enseignes de vêtement ou de luxe, voitures, office notarial...) tout au long du parcours ; que de nombreux tags ont été dessinés sur les façades ; que le mobilier urbain (feux tricolores, poubelles, abri-bus) a été incendié ; que 6 effectifs de police ont été blessés ;

CONSIDÉRANT que les dégradations importantes commises depuis le 16 mars 2023 à Lyon ont dépassé le cadre normal de la revendication pour se muer en violences aggravées contre les forces de l'ordre, les bâtiments publics et les vitrines des commerces ;

CONSIDÉRANT que le seul moyen de préserver la sécurité des personnes et des biens, au regard des forces de sécurité mises à disposition pour la journée du jeudi 13 avril 2023, consiste à établir un périmètre d'interdiction limité au centre-ville de Lyon et aux abords de la Préfecture pour cette période ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés aux articles 1 et 2 est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

VU l'urgence :

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le jeudi 13 avril 2023, de 12:00 à 00:00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Jean Moulin, la place Louis Pradel, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Constantine, le quai de la Pêcherie, le quai Saint Antoine, le quai des Célestins, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont, le quai Jean Moulin et la place Louis Pradel.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le jeudi 13 avril 2023, de 12:00 à 00:00, à Lyon dans le périmètre délimité par le cours Lafayette, le quai Augagneur, la rue de la Part Dieu, l'avenue de Saxe et le cours Lafayette.

Article 3 : En application de l'article 431-9 du code pénal, le fait d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende ; en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe ; la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe (article R. 610-5 du code pénal) ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 avril 2023

Le préfet,